

EXAMEN D'ACCÈS CRFPA

SESSION 2026

DROIT PÉNAL

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 2

Les candidats doivent impérativement traiter la matière qu'ils ont choisie lors de leur inscription conformément à l'article 2-3° de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, sous peine d'être sanctionnés d'un zéro dans ladite matière.

Documents autorisés :

- Code pénal : Dalloz, LexisNexis
- Code de procédure pénale : Dalloz, LexisNexis
- Code de commerce : Dalloz, LexisNexis

DROIT PÉNAL

Louis est un jeune autoentrepreneur qui offre ses services à de riches propriétaires pour des tâches de jardinage ou de gardiennage. Il est sollicité par un riche homme d'affaires pour habiter et garder son manoir, situé en périphérie d'une grande agglomération, durant un long séjour en Bretagne sur son île privée de New-Hamster, au cours du mois de juillet 2025. Le manoir est somptueux et dispose d'une grande salle de réception et Louis ne résiste pas à l'idée d'organiser une soirée privée sans en informer ni obtenir l'autorisation du propriétaire, alors qu'il est bien stipulé dans le contrat de gardiennage qu'il devra séjourner seul dans la demeure. Cette fête privée est organisée le 5 juillet 2025 et rassemble plusieurs dizaines de personnes issues de son entourage.

Au cours de cette soirée, l'ambiance devient progressivement festive et désinhibée. De l'alcool circule en quantité importante et certains invités consomment également des substances stupéfiantes, notamment de la cocaïne, qu'ils ont eux-mêmes rapportées. Parmi eux se trouve Norbert, qui participe activement à la fête et consomme à plusieurs reprises de la cocaïne au fil de la nuit. Aux alentours de minuit, Norbert, en pleine phase d'euphorie et d'excitation sous l'effet de l'alcool et de la drogue, constate qu'il n'a plus de cocaïne. Désireux de s'en procurer à nouveau rapidement, il décide de quitter les lieux pour aller en acheter en ville. Ne disposant pas de véhicule personnel sur place, il sollicite son ami Gontran présent à la soirée, lequel tente d'abord de le dissuader de prendre la route en raison de son état, mais finit par céder en lui donnant les clés de sa voiture.

Norbert prend alors le volant et quitte précipitamment la propriété. Il emprunte une route départementale en roulant à une vitesse largement supérieure à celle autorisée. Il est d'ailleurs « flashé » par un radar à minuit trente. Il finit par mordre le bas-côté de la route et perd le contrôle du véhicule qui se met en travers de la route au moment où un autre véhicule arrivait en sens inverse. Fort heureusement, la conductrice parvient par une manœuvre à éviter la collision et termine sa course dans le fossé. À bord de ce second véhicule se trouve une femme enceinte de plusieurs mois. Contre toute attente, cette dernière ne présente aucune blessure physique à la suite de l'accident. En revanche, le choc émotionnel subi est intense, au point que dans les heures qui suivent l'accident, elle est prise de contractions et doit être transportée en urgence à l'hôpital, où elle accouche prématurément d'un enfant après seulement six mois et demi de gestation. L'enfant naît vivant, mais dans un état de grande fragilité nécessitant des soins intensifs. Malgré la prise en charge médicale, son état se dégrade progressivement, et il décède quelques jours plus tard, le 15 juillet 2025.

L'enquête ouverte à la suite de l'accident établira, par expertise médicale, que l'accouchement prématuré de l'enfant résulte du choc émotionnel de sa mère suite à l'accident, alors qu'elle vivait jusqu'alors une grossesse parfaitement normale. Elle révélera également que Norbert circulait à une vitesse excessive au moment des faits, à l'appui du relevé du radar retenant une vitesse de 128km/h alors que la vitesse maximale autorisée était de 80km/h. Il sera également établi qu'il conduisait sous l'emprise de stupéfiants, la présence de cocaïne ayant été confirmée par des analyses toxicologiques. Devant les enquêteurs, il avouera s'approvisionner régulièrement en cocaïne, mais uniquement pour sa consommation personnelle lors de soirées. Ses déclarations seront confortées par une perquisition à son domicile qui ne permettra pas de trouver d'autres produits stupéfiants.

Dans cette affaire, Norbert vous interroge sur les qualifications pénales pouvant être retenues à son encontre (**12 points**), ainsi que sur la responsabilité pénale de Gontran en qualité de complice (**3 points**).

Par ailleurs, à son retour en France, le propriétaire du manoir, qui a été informé par les

autorités judiciaires des faits, a décidé de porter plainte avec constitution de partie civile contre Louis, en raison de l'organisation d'une soirée dans sa propriété à son insu. Louis vous consulte afin que vous l'éclairiez sur sa situation. **(5 points)**